

# Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi  
2 mars 2020 à 20h00 à la bibliothèque, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| Monsieur Pierre Daigneault | Maire              |
| Monsieur Patrice Dubé      | Conseiller siège 1 |
| Monsieur Réjean Albert     | Conseiller siège 2 |
| Monsieur Fernand Albert    | Conseiller siège 3 |
| Madame Carole Viel         | Conseiller siège 4 |
| Madame Marguerite Albert   | Conseiller siège 5 |
| Madame Armelle Kermarrec   | Conseiller siège 6 |

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Cinq personnes assistent à la rencontre

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Réso 2020-34

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE**

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER ET 12 FÉVRIER 2020

### Réso 2020-35

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 2 février tel que présenté.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 12 février tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## 4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

### Réso 2020-36

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 46 324.64 \$.

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. Gén.

**ADOPTÉE**

## 5. AFFAIRES MUNICIPALES

### a) **Fonds de roulement**

#### **Réso 2020-37**

Le montant du fonds de roulement ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'organisme pour l'année courante.

Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds les montants dont il peut avoir besoin pour des acquisitions d'immobilisations.

Le terme du remboursement de ces emprunts ne peut excéder 10 ans.  
Le remboursement débute au plus tard 1 an après l'adoption de la résolution d'emprunt.

Si le budget prévoit un emprunt au fonds de roulement et que les dépenses visées de même que la période de remboursement sont décrites dans le budget, la résolution d'adoption du budget suffit. Toutefois, si les dépenses visées et/ou la période de remboursement ne sont pas décrites au budget, alors dans ce cas, le conseil doit adopter une résolution complémentaire pour déterminer les dépenses et/ou la période de remboursement visée(s) par cet emprunt.

Le conseil doit prévoir à chaque année, dans son budget, une somme suffisante à même son fonds général pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

Le fonds de roulement doit être présenté dans un compte de caisse séparément (épargne stable).

Il est proposé par Fernand Albert de déposer un montant de 20.000\$ (vingt mille dollars) dans un épargne stable pendant 5 ans pour rembourser le fond de roulement.

**ADOPTÉE**

### b) **Action chômage Kamouraska Renouvellement 2020**

#### **Réso 2020-38**

**ATTENDU QU'une** demande d'aide financière nous est demandée;

**ATTENDU QU'Action** chômage Kamouraska Inc. est un organisme sans but lucratif qui œuvre au sein de la population depuis plus de 35 ans et qui a pour mandat la défense des droits des chômeurs et chômeuses.

**ATTENDU QU'il** est maintenant possible de devenir membre corporatif d'Action chômage Kamouraska inc. pour un montant de 50 \$ par année.

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement, que la municipalité renouvelle sa carte de pour l'année 2020.

**ADOPTÉE**

### c) **Technicien(ne) en loisirs avec St-Juste**

Il est entendu de ne pas renouveler l'entente avec St-Juste-du-Lac pour la technicienne en loisirs.

#### **d) Politique pompiers**

**Réso 2020-39** Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité adopter la politique pour les pompiers qui ce lis comme suit :

### **Politique Pompier**

#### **Rencontre et pratique**

Sans formation : 250\$ pour l'année

Avec formation : 500\$ pour l'année

Adjoint : 700\$ pour l'année

Chef : 1500\$ pour l'année

**Intervention** : 18\$ de l'heure

Frais de déplacement .45¢ du kilomètre. Lorsque plusieurs personnes participent à une même activité, elles doivent faire du covoiturage. Le kilométrage est établi selon le plus court chemin inscrit sur google.

**Frais de repas** : pour un déjeuner : 10\$

pour le dîner : 18\$

pour le souper : 25\$

Les reçus doivent accompagner la demande de remboursement.

#### **Formation**

Pour une formation un budget de 3000\$ par année sera alloué : un maximum de 15\$ de l'heure.

#### **Paiement à chaque mois**

La feuille pour les salaires devra être reçu le lundi de la dernière semaine complète de chaque mois.

#### **e) Contrat de travail (Agente de secrétariat)**

#### **Réso 2020-40**

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu d'accepter la recommandation du comité de ressource humaine de faire signer le contrat de travail à Manon Sheink.

**ADOPTÉE**

**f) Abat poussière**

**Réso 2020-41**

La municipalité a reçu deux offres pour l'abat poussière 35% en flocons et un en liquide.

Il est proposé par Patrice Dubé d'accepter l'offre de Sel Warwick au prix de 555.00\$ pour un sac de 1000Kg 80%-87%. Il faut 16 sacs la livraison et la surcharge de carburant est incluse. La T.P.S. et la T.V.Q. sont exclues.

**ADOPTÉE**

**g) Loi sur les chiens dangereux**

**Point d'information**

**Décret 1162-2019, 20 novembre 2019**

Concernant le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

La documentation a été remis au conseil.

**h) Demande de pointage de vidange**

Nous avons reçu une lettre pour le matricule #2391 65 6458, nous expliquant la situation actuelle (pointage de services). Après en avoir pris connaissance, le conseil ne change pas le pointage de service.

**i) Logements (augmentation de loyer)**

**Augmentation de loyer 71-73-75 rue de la Grande Coulée**

**Réso 2020-42**

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Lejeune envoie une lettre au locataire pour les aviser de l'augmentation du loyer de 5% à la signature de leur bail 2020.

**ADOPTÉE**

**j) Soumission gazebo**

**Réso 2020-43**

**Nous avons reçu deux offres pour le gazebo**

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement d'accepter la soumission reçu des Constructions C.B. 2004 inc. au montant 15 200.00 \$ avant taxes pour construire et installer le gazebo.

**ADOPTÉE**

**k) DSG Débourser pour l'année 2020**

**Réso 2020-44**

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement de verser des montants de mille dollars pour un avance, quand nous allons recevoir la preuve du paiement des facture autorisées dans le budget 2020. Après nous allons leur remettre un autre montant de mille dollars et ainsi de suite jusqu'au montant alloué au budget.

**ADOPTÉE**

**l) Renouvellement Bail BNE**

**Réso 2020-45**

Sur une proposition de Fernand Albert appuyé à l'unanimité de renouveler les baux (BNE) # 44367 pour conserver le droit d'exploiter le site, un montant de 295.00\$ chaque pour l'année, faire parvenir le chèque à la MRC de Témiscouata.

**ADOPTÉE**

**m Redevances aux municipalités pour l'entretien des chemins municipaux**

**Pour information**

La superficie est de 275 hactes pour la municipalité de Lejeune.

Nouvelles superficies ajustées en fonction des échanges de lots réalisés en 2009.

Cette redevance pour l'entretien des chemins municipaux est en vigueur depuis janvier 2003 et demande aux industriels de contribuer un montant de 1,20 \$/m<sup>3</sup> pour le bois qu'ils achètent des TPI.

Les sommes ainsi récupérés sont distribuées par la MRC au prorata des superficies des lots intramunicipaux de chacune des municipalités.

**n) Association des pompiers de l'Est du Québec inc.**

Invitation au 48<sup>e</sup> tournoi annuel de l'A.P.E.Q. et demande à titre d'exposant.

Pour le moment personne n'a donné son nom au Tournoi des pompiers du 4, 5, et 6 septembre qui se tiendra à Dégelis cette année.

**o) Vérification des débitmètres 2020 (Écol'eau)**

**Réso 2020-46**

Nous avons reçu une offre pour la vérification des débitmètres, comme la demande le MAMH.

Il est proposé par Marguerite Albert d'accepter l'offre de la firme Écol'eau (Nordikeau) pour faire la vérification des débitmètres au montant de 1525.00\$ avant taxes avec l'option 3 ans (2020-2021-2022), un rapport complet nous sera remis pour chaque instrument vérifié.

**ADOPTÉE**

**p) Ordinateur (bureau municipal)**

Nous avons envoyé des demandes de soumission à trois compagnies, nous attendons les offres sous peu.

**q) Demande de contribuable**

**Réso 2020-47**

Il est proposé par Réjean Albert de faire la correction pour le matricule 2995 30 8889.

**ADOPTÉE**

**r) Peinture (Salle de conseil)**

**Réso 2020-48**

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité de faire faire la peinture sur les murs de la salle du conseil.

**ADOPTÉE**

**s) Adoption Rapport financier RIDT**

**Réso 2020-49**

Il est proposé par Armelle Kermarrec résolu à l'unanimité d'approuver et d'accepter les états financiers 2019 de la RIDT tels que déposés au conseil.

**ADOPTÉE**

**t) Offre de financement du Fonds de développement du territoire (MRC)**

**Information**

Suite au dépôt de la candidature de la Municipalité de Lejeune au Fonds de développement du territoire volet local, il me fait plaisir de vous confirmer l'octroi d'une contribution non remboursable de 10 150\$ afin de soutenir votre organisation dans la réalisation de son projet «Halte gazebo».

**RÈGLEMENT 229**

**RÈGLEMENT 229**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 229**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

---

**Règlement numéro 229 modifiant le Règlement de zonage 204 de la municipalité de Lejeune**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la zone agricole sur le territoire de la ville de Lejeune en bordure de la route 295;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est actuellement en zone agricole au règlement de zonage 204 et que le secteur n'est pas propice au développement de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est déjà occupé par des usages ayant une forte incidence sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE *Agro-Énergie de l'Est Coop de solidarité* souhaite développer un projet de transformation, stockage et conditionnement et que ces usages ne sont actuellement pas autorisés dans cette zone par un non producteur agricole ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le vendredi 7 février 2020 dans les locaux de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert par la municipalité entre du 19 au 28 février 2020.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 229 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

---

## **DISPOSITIONS DÉCLARATIVES ET INTERPRÉTATIVES**

---

### **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 229 modifiant le Règlement de zonage 204 de la municipalité de Lejeune »

### **TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la municipalité de Lejeune.

### **PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## **LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

---

### **MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage de la municipalité de Lejeune est remplacé par le plan de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Plan de zonage

|  |
|--|
| <p>Avis de motion : 13 janvier 2020<br/>Adoption du projet de règlement : 13 janvier 2020<br/>Adoption du second projet de règlement : 12 février 2020<br/>Adopté à la séance : 2 mars 2020<br/>Avis de conformité de la MRC :<br/>Avis de promulgation :<br/>Certifié par : _Claudine Castonguay<br/>le 04-03-2020, directrice générale et secrétaire-trésorier</p> |
|--|

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 04 Mars 2020

Maire + DG

## **RÈGLEMENT #230**

### **RÈGLEMENT 230**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 230**

#### **PROVINCE DE QUÉBEC**

#### **MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

---

**Règlement numéro 230 modifiant le Plan d'Urbanisme 203 de la municipalité de Lejeune**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la zone agricole sur le territoire de la ville de Lejeune en bordure de la route 295

CONSIDÉRANT QUE le secteur est actuellement en zone agricole au règlement de zonage 204 et que le secteur n'est pas propice au développement de l'agriculture ;



CONSIDÉRANT QUE le secteur est déjà occupé par des usages ayant une forte incidence sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE *Agro-Énergie de l'Est Coop de solidarité* souhaite développer un projet de transformation, stockage et conditionnement et que ces usages ne sont actuellement pas autorisés dans cette zone par un non producteur agricole ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du projet de règlement a été donné le 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le vendredi 7 février 2020 dans les locaux de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 230 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

---

## **DISPOSITIONS DÉCLARATIVES ET INTERPRÉTATIVES**

---

### **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 230 modifiant le Plan d'Urbanisme 203 de la municipalité de Lejeune »

### **TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la municipalité de Lejeune.

### **PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

### **LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

## MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

---

### MODIFICATION DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol à l'annexe 1 du présent règlement.

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Carte des affectations du sol

|  |
|--|
| Avis de motion : 13 janvier 2020<br>Adoption du projet de règlement : 13 janvier 2020<br>Adopté à la séance : 2 mars 2020<br>Avis de conformité de la MRC :<br>Avis de promulgation :<br>Certifié par : Claudine Castonguay le 04/03/2020, directrice générale et secrétaire-trésorier |
|--|

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 04 Mars 2020

Maire + DG

### 6. CORRESPONDANCES

- **Prix Créateurs d'emplois du Québec**
- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation( Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisat et à la gouvernance scolaires a été adoptée).**
- **FQM Projet de loi 40 Centres de services scolaires et terrains municipaux**
- **Préparation crue printanière 2019**
- **Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux**

Pour une 14<sup>e</sup> année, l'Association pulmonaire du Québec(APQ), en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), organise la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

### 7. DEMANDE DE DONS

- a) **Mois de la jonquille (société canadienne du cancer)**

On ne participe pas cette année.

**b) Le 6 mai 2020 aura lieu le 27<sup>e</sup> Grand McDon**

On ne participe pas cette année.

**c) Fondation des Sourds du Québec**

**Réso 2020-50**

Il est proposé par Patrice Dubé et appuyé à l'unanimité de faire un don de 50.00\$ pour la fondation des sourds du Québec. Considérant qu'il y a quelques personnes qui ont ce problème dans notre municipalité,

**ADOPTÉE**

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La conseillère Carole Viel propose la levée de la séance à 21 h 15.

-----  
**Pierre Daigneault**  
**Maire**

-----  
**Claudine Castonguay**  
**Directrice générale**

**Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**